L'accompagnement technique Individuel

En tant qu'agriculteur du Bassin Versant Algues vertes de la Baie de la Forêt, vous pouvez **bénéficier gratuitement d'accompagnements techniques**. Toutes les modalités pour en bénéficier se trouvent dans le document explicatif en pièce jointe.

Il **agit d'un temps de réflexion volontaire,** l'occasion de prendre du recul sur certaines de vos pratiques agricoles actuelles et d'envisager des évolutions et des optimisations.

Les **techniciens référents des structures agréées** vous accompagnent et répondent à toute demande de votre part, n'hésitez pas à les contacter :

Structures agrées	**Référent·e·s**	**E-mail**	**Téléphone**
ALTEOR Environnement	Christelle STEPHAN	christelle.stephan@alteor-environnement.com	06 11 49 69 57
CER France	Cédric MAGUER	cmaguer@29.cerfrance.fr	07 76 77 38 18
Chambre d'Agriculture	Hervé LE GOFF	herve.legoff@bretagne.chambagri.fr	06 74 09 32 13
EUREDEN	Anaïs QUEINNEC	anais.queinnec@eureden.com	06 07 25 11 72
GAB29	Jérôme LE PAPE	jlepape.gab29@gmail.com	06 71 27 25 30
INNOVAL	Pierrick COIGNARD	Pierrick.coignard@innoval.com	06 07 62 31 66
Coopérative Le Gouessant	Agnès GUY	agnes.guy@legouessant.fr	06 07 32 42 02

Les conseils individuels du PLAV : Comment en bénéficier ?

Le Plan de Lutte contre les Algues Vertes (PLAV) est en place depuis 2014 sur le territoire de la baie de la Forêt. L'objectif est d'actionner différents leviers pour parvenir in fine à une réduction de la concentration d'azote dans les cours d'eau.

Qu'est-ce que les « accompagnements individuels du PLAV »

Dans la continuité des deux premiers PLAV, nous mettons à disposition des agriculteur·rice·s du territoire[1] différents outils leur permettant d'être accompagnés individuellement pour l'atteinte des objectifs collectifs de réduction des concentrations d'azote dans les cours d'eau. En particulier, **des journées d'accompagnements techniques** dispensées par les organisations professionnelles agricoles **sont financées dans leur intégralité**.

Cet outil permet aux agriculteur·rice·s qui le souhaitent, de prendre du recul sur leurs pratiques habituelles, de tester des techniques innovantes, d'évaluer les conséquences de tel ou tel changement, ou encore de d'anticiper la problématique environnementale dans l'élaboration d'un éventuel projet (bâtiment, agrandissent, installation …).

[1] dès 3 ha sur le périmètre ou la localisation du siège sur le territoire

Structure porteuse du PLAV : **Concarneau Cornouaille Agglomération**
1 rue Victor Schoelcher – CS 50 636 - 29 186 Concarneau cedex
Tél : 02-30-97-06-69 / Fax : 02-98-60-65-42 /www.sage-sud-cornouaille.fr

Quels types d'accompagnements individuels sont disponibles ?

En tout ce sont 7 accompagnements qui sont mis à disposition des agriculteur·rice·s :

- Deux **accompagnements systémiques** qui peuvent être mobilisés dans le cas d'une évolution structurante du système. Par exemple, ils peuvent être mobilisés pour une évolution vers des systèmes très herbagers ou pour la mise en place de productions labellisée, pour la diversification ou au contraire pour la spécialisation des productions pour l'aménagement du parcellaire. De même, ils peuvent être mobilisés pour réfléchir l'adaptation des bâtiments, considérer une conversion à l'agriculture biologique …

- Quatre **accompagnements techniques** sur des thèmes en lien direct ou indirect avec les fuites d'azote :

→ Accompagnement technique du **système fourrager et gestion de l'herbe – 8 j sur 3 ans**

Cet accompagnement permet de travailler à la fois sur la ration alimentaire et l'amélioration de la gestion des bâtiments en termes d'occupation et stockage des effluents. Le conseil doit aborder la question dans une approche systémique et cohérente (les marges de progrès du rendement herbe, la valorisation des surfaces en herbe par les vaches et autres bovins, l'organisation du pâturage des vaches et autres bovins, le suivi du pâturage, la culture de l'herbe, la ration et le coût alimentaire…). A l'issue du conseil, le plan d'actions pourra comporter différentes pistes d'actions. Ce conseil peut être mobilisé pour la mesure gestion des prairies dans le cas du programme d'action volontaire[2].

→ Accompagnement technique à la **gestion de l'azote - 12 j sur 3 ans**

Cet accompagnement est prioritairement destiné aux agriculteurs concernés par des reliquats régulièrement élevés ou par la mesure fertilisation du programme d'action volontaire. Il se focalise sur les marges de progrès pour réduire les excédents de fertilisation. Des analyses complémentaires pourront être envisagées pour affiner le plan d'action de l'exploitation.

→ Accompagnement technique à la **gestion de l'azote : cas spécifique des cultures légumes – 1.5j par an**

Cet accompagnement vise à optimiser la gestion de la fertilisation afin de réduire les risques de fuite d'azote à la parcelle en production légumières. Pour les cultures légumières, où les références réglementaires de fertilisation sont exprimées en doses d'azote « fourchettes », réussir à adapter au mieux la fertilisation.

→ Accompagnement technique à la **gestion de l'inter-culture à l'automne - 1.5 j sur 3 ans**

Cet accompagnement permet de mettre en place une inter-culture efficace pour amplifier les surfaces couvertes en automne/hiver et augmenter leur efficacité. Il peut être mobilisé pour améliorer la couverture de son sol dans le cas du programme d'action volontaire.

- Le **diagnostic-agro environnemental** sur 2 jours permet d'établi un état des lieux des pratiques de l'agriculteur, des impacts potentiels de son exploitation sur le milieu et d'identifier les marges de progrès dans le

[2] Voir l'arrêté préfectoral de zones soumises à contraintes environnementales (ZSCE) et courriers délivrés par la DDTM

cadre de la phase volontaire de la ZCSE afin des respecter les indicateurs de résultats attendus fin 2025 au travers de quatre axes d'actions : la réduction des fuites d'azote sous les parcelles agricoles par des mesures agronomiques ; l'amélioration de la couverture des sols ; l'amélioration de la gestion des cultures, et notamment des prairies ; la protection des zones humides et des cours d'eau visant à améliorer le pouvoir épuratoire des milieux.

Quel organisme est agréé pour dispenser les accompagnements individuels ?

7 organismes agricoles *sont prestataires des accompagnements individuels sur le territoire de la baie de la Forêt. Les accompagnements qu'ils prennent en charge sont les suivants :*

	ALTEOR	CER 29	CRAB	EUREDEN	GAB 29	INNVOAL	LE GOUESSANT
Diagnostic agro-environnemental	X	X	X	X	X	X	
Accompagnement technique à la gestion de l'azote	X	X	X	X		X	
Accompagnement technique à la gestion de l'azote : cas spécifique des cultures légumes		X	X				
Accompagnement technique à la gestion de l'inter-culture à l'automne	X	X	X	X	X	X	
Accompagnement technique à la gestion de l'herbe			X	X	X	X	
Accompagnement pour une évolution du système d'exploitation	X		X	X	X	X	X
Optimisation environnementale liée à un projet structurant	X		X	X	X	X	X

Le financement intégral de ces accompagnements peut être l'occasion de **renforcer le lien** avec l'organisme de conseil habitué à l'exploitation ou au contraire de **tester le regard neuf** d'une autre structure.

Les accompagnements sont entièrement financés par le PLAV. Cependant, la TVA reste à la charge des agriculteur·rice·s, elle sera récupérée par ailleurs.

Quelle démarche suivre pour bénéficier d'un accompagnement individuel ?

1) Manifester un intérêt pour un accompagnement individuel en contactant directement le prestataire choisi

Structures agrées	Référent·e·s	E-mail	Téléphone
ALTEOR Environnement	Christelle STEPHAN	christelle.stephan@alteor-environnement.com	06 11 49 69 57
CER France	Cédric MAGUER	cmaguer@29.cerfrance.fr	07 76 77 38 18
Chambre d'Agriculture	Hervé LE GOFF	herve.legoff@bretagne.chambagri.fr	06 74 09 32 13
EUREDEN	Anaïs QUEINNEC	anais.queinnec@eureden.com	06 07 25 11 72
GAB29	Jérôme LE PAPE	jlepape.gab29@gmail.com	06 71 27 25 30
INNOVAL	Pierrick COIGNARD	Pierrick.coignard@innoval.com	06 07 62 31 66
Coopérative Le Gouessant	Agnès GUY	agnes.guy@legouessant.fr	06 07 32 42 02

2) Remplir une demande d'accompagnement individuel avec le prestataire (peut être fait par téléphone)
3) Le prestataire fait valider par CCA
4) Convenir d'un rendez-vous avec le prestataire pour démarrer l'accompagnement
5) A l'issue de l'accompagnement, signer l'avis de passage du prestataire pour permettre de financer l'accompagnement

Quand profiter de ces accompagnements ?

Le dispositif des accompagnements individuels est financé jusqu'en 2027, cependant, de nombreux accompagnements proposent un suivi de l'évolution dans le temps, pour une efficacité maximale du conseil, il est judicieux de solliciter ces accompagnements le plus tôt possible.

Pourquoi ne pas profiter de la période hivernale pour en bénéficier ?

Référent.e

Aurélie Prot

Coordinatrice agricole de Concarneau Cornouaille Agglomération

☎ : 02.30.97.06.80 ✉ aurelieprot@cca.bzh